

Publié le 13/02/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P038_2025

Date : 10/02/2025

OBJET : Création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la mise en place d'une expérimentation d'une légumerie-conserverie

Exposé

Dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et EGalim (2018), la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) se sont engagées dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Celui-ci a pour ambition de développer les circuits de proximité alimentaires et de favoriser une alimentation locale, saine et durable pour tous les habitants de la Presqu'île du Cotentin.

Après une phase de concertation entamée en 2021, le plan d'actions du PAT a été voté en septembre 2022 par les conseils communautaires des deux collectivités. L'une des 45 actions visait le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une légumerie-conserverie.

Les études d'opportunité et de faisabilité se sont achevées en octobre 2023, démontrant l'opportunité de la création d'une légumerie-conserverie étant donné les attentes de la restauration collective locale pour ce type d'outil, les volumes de production actuels (Le Cotentin est le premier bassin de production de légumes normand) au regard de la consommation locale aujourd'hui limitée.

Les principaux éléments ressortant de l'étude de faisabilité sont les suivants :

- La pertinence de la création d'une seule légumerie-conserverie pour les deux territoires,
- Le dimensionnement du bâtiment estimé à environ 300 m² calibré selon les besoins de la restauration collective intéressée par cet outil et la capacité de production en circuits courts,

- Un coût d'investissement initial, hors bâtiment, évalué à 100 000 € environ qui pourraient être financés partiellement par des dispositifs existants (Banque des Territoires,...).

Le comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial a acté l'intérêt de disposer d'une légumerie-conserverie sur le territoire. Il souhaite poursuivre la démarche avec la mise en œuvre d'une phase expérimentale sur le site de l'ancienne cuisine centrale de La Hague, qui serait mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Aussi est-il envisagé la constitution d'un groupement de commandes Communauté d'Agglomération du Cotentin et Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour retenir un opérateur économique commun pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la mise en place d'une expérimentation d'une légumerie-conserverie.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De créer** un groupement de commandes constitué de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la mise en place d'une expérimentation d'une légumerie-conserverie,
- **De désigner** la Communauté d'Agglomération du Cotentin coordonnateur du groupement,
- **De signer** la convention du groupement de commandes,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE